

Aéroports de Paris

Décision ORY n° 2004-204 du 22 novembre 2004 du directeur de l'aéroport d'Orly d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410451S*

Le directeur de l'aéroport d'Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'aéroport d'Orly.

Article 2

Exploitation des installations aéroportuaires

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens, et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I *bis*, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VI chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 5

*Marchés de travaux, de services (hormis les études)**et d'études et contrats en dépenses autres que les marchés**5.1. Préparation et exécution des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés*

5.1.1. La signature des actes portant préparation et exécution :

- des marchés de travaux d'un montant inférieur à 15 millions d'euros (H.T.) ;
- des marchés de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés, quel que soit leur montant.

A l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 4 chacune dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.1.2. Lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes est déléguée

aux personnes mentionnées à l'annexe VIII dans les conditions prévues par ladite annexe.

5.2. *Approbation et avenants de certains marchés de travaux, de services, d'études et de certains contrats en dépenses autres que les marchés*

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant approbation :

- des marchés de travaux et de services et des contrats en dépenses autres que les marchés, d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros (H.T.) et inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) ;
- et des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.2. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et des contrats en dépenses autres que les marchés, d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

5.2.3. La signature des actes portant approbation des marchés de travaux, de services et des contrats en dépenses autres que les marchés, d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros (H.T.) et inférieur à 100 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

5.2.4. La signature des bons de commandes de travaux et de services hors marchés, d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VIII dans les conditions prévues par ladite annexe.

5.2.5. La signature des bons de commandes d'études hors marchés, d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 8 dans les conditions prévues par ladite annexe.

5.2.6. Les délégataires visés au présent article peuvent passer tous avenants aux marchés et contrats autres que les marchés qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial du marché ou contrat autre qu'un marché augmenté des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Les délégataires doivent demander l'accord préalable du directeur dès que le montant initial du marché ou contrat est modifié de plus de 5 %.

Article 6

Bons de commande de fournitures hors marchés

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VIII dans les conditions prévues par ladite annexe.

Article 7

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

7.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et d'exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires, quels que soient la durée, le montant de la redevance, ou, en cas de droits réels, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

7.2. Approbation et avenants des conventions

7.2.1. Conventions non constitutives de droits réels.

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aérogares et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à dix ans ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 300 000 euros (H.T.) pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- d'une durée inférieure à dix ans ;
- et d'un montant de redevance supérieur ou égal à 300 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

7.2.2. Conventions constitutives de droits réels.

La signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation

temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aéroports et en gares routières et ferroviaires :

- d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros (H.T.) ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 300 000 euros (H.T.) pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux conventions qu'ils sont autorisés à signer, sous réserve que le montant initial de la convention augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes d'approbation des conventions constitutives de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros (H.T.) ;
- et d'un montant de redevance supérieur ou égal à 300 000 euros (H.T.) et inférieur à 1 million d'euros (H.T.), pour le premier exercice plein, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 8

Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire.

8.1. Préparation et exécution des contrats en recettes

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III.

8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes

La signature des actes portant approbation des contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire d'un montant inférieur à dix millions d'euros (H.T.) pour le premier exercice plein est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les délégataires peuvent passer tous avenants aux contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire qu'ils sont autorisés à signer sous réserve que le montant initial du contrat augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur.

Article 9

Transactions

La signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II dans la limite de 50 000 euros (H.T.).

Il en est rendu compte trimestriellement au directeur.

Article 10

Gestion du personnel

10.1. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai

La signature des actes portant confirmation, non confirmation et rupture de la période d'essai des agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.2. Avancement

La signature des tableaux d'avancement est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le directeur, pour les agents des catégories I et II, aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.3. Promotion et mutation

La signature des actes portant mutation et promotion, avec ou sans changement de lieu géographique de travail, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel des catégories I, II B et II C1 qui lui est rattaché.

10.4. Gratifications exceptionnelles

Indemnités kilométriques pour nécessité de service

La signature attribuant des récompenses exceptionnelles sous forme de gratification est déléguée, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée, aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

La signature des actes portant attribution des indemnités kilométriques pour nécessité de service pour les agents des catégories I, II et III est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.5. Sanctions disciplinaires

La signature d'actes prononçant à l'encontre des agents de catégorie I et II, les sanctions consistant en un avertissement, un blâme, une mise à pied ou suspension sans solde pouvant aller jusqu'à trois jours, un retard à l'avancement ou à l'ancienneté, en une rétrogradation est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

10.6. Notification de limite d'âge Préretraite – Acceptation de démission

La signature d'actes portant notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III, chacune pour le personnel des catégories I et II qui lui est rattaché.

10.7. Dispositions générales

La signature de tout autre acte de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

Article 11

Gestion domaniale

11.1. Délivrance des autorisations d'activité

La signature des autorisations d'activité sur le domaine public d'Aéroports de Paris est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VII.

11.2. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public pour les réseaux, terrains, ouvrages et bâtiments en zone réservée (hors zone de fret et d'entretien) et pour les occupations en aéroports et en gares routières et ferroviaires :

- lorsque le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à 300 000 euros (H.T.) ;
 - et lorsque l'occupation est d'une durée inférieure à cinq ans,
- est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, la signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein supérieur ou égal à 300 000 euros (H.T.) et inférieur à 5 millions d'euros (H.T.) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Article 12

Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes délégataires mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe V.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hardel, dans les domaines pour lesquels M. Hardel n'a pas délégué sa signature et pour lesquels il n'est pas prévu expressément dans la présente décision le cas d'absence ou d'empêchement, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 13

La présente décision abroge et remplace la décision ORY/2004/165 du 15 octobre 2004.

*Le directeur,
P. Hardel*

M. Delaplace (Philippe).

ANNEXE I bis
Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Cadres B

M. Abdennebi (Hamid) ;
Mme Forestier (Louise-Marie).

ANNEXE II
Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Responsables d'unités opérationnelles

Mme Salmon (Sylvie) ;
Mme Christ (Catherine) ;
M. Ricaud (Michel) ;
M. De Gervillier (Hugues) ;
M. Leichtnam (Yves).

ANNEXE III
Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Responsables d'unités opérationnelles

Mme Salmon (Sylvie) ;
Mme Christ (Catherine) ;
M. Ricaud (Michel) ;
M. De Gervillier (Hugues) ;
M. Leichtnam (Yves).

Cadres B

M. Bailly (Bernard) ;
M. Farez (François) ;
M. Coupaye (Eric) ;
M. Genty (Joël) ;
M. Grandsart (Christophe) ;
M. Léon (Robert) ;
M. Duprat (Fabrice) ;
M. Astier (Paul) ;
M. Fresnel (Jean-Marc) ;
M. Lévy (Alain) ;
Mme Montagnon (Claire) ;
M. Laveissière (Bruno) ;
M. Lauferon (Jérôme) ;
M. Rouh (Jean-François) ;
M. Millant (Patrick) ;
M. Abdennebi (Hamid) ;
Mme Forestier (Louise-Marie).

ANNEXE IV
Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Responsables d'unités opérationnelles

Mme Salmon (Sylvie) ;

Mme Christ (Catherine) ;
M. Ricaud (Michel) ;
M. De Gervillier (Hugues) ;
M. Leichtnam (Yves).

Cadres B

M. Bailly (Bernard) ;
M. Farez (François) ;
M. Coupaye (Eric) ;
M. Genty (Joël) ;
M. Grandsart (Christophe) ;
M. Léon (Robert) ;
M. Duprat (Fabrice) ;
M. Astier (Paul) ;
M. Fresnel (Jean-Marc) ;
M. Lévy (Alain) ;
Mme Montagnon (Claire) ;
M. Laveissière (Bruno) ;
M. Lauferon (Jérôme) ;
M. Rouh (Jean-François) ;
M. Millant (Patrick) ;
M. Abdennebi (Hamid) ;
Mme Forestier (Louise-Marie).

Cadres A

Mme Bœufs (Catherine) ;
Mme Baldi (Anne) ;
Mme Dolenski (Sarah) ;
M. Letève (Hervé) ;
Mme Randria (Lalaina) ;
Mme Vernay (Jacqueline) ;
M. Broyer (Pierre) ;
M. Rochette (Fabien) ;
M. Hiernaux (Alain) ;
Mme Vairel (Nathalie) ;
M. Jacquet (Patrick) ;
M. Duthilleul (Nicolas) ;
M. Hegoburu (Bernard) ;
Mme Platon (Véronique) ;
Mme Pernel (Danielle) ;
M. Ally (Robert) ;
M. Ambroise (Michel) ;
M. Knidler (Pierre) ;
M. Noblet (Jean) ;
Mme Bigand-Viviani (Isabelle) ;
M. Biron (Philippe) ;
M. Bourienne (Denis) ;
M. Gagnier (Guillaume) ;
M. Gouldieff (Philippe) ;
M. Lecq (Nicolas) ;
M. Colbert (Stéphane) ;
M. Cuvillier (Christian) ;
M. Jacob (Alain) ;
Mme Barrier (Marianne) ;
Mlle Gibiot (Carine) ;
M. Chevrier (Fred) ;
M. Ronk (Philippe) ;
M. Bacquet (Thierry) ;
M. Grizon (Eric) ;
M. Demesse (Philippe) ;
M. Dosias (Daniel) ;

M. Bertinot (Patrick) ;
M. Portebœuf (Bernard) ;
Mme Prigent (Marie-Paule) ;
Mme Ben Mahdi (Lylia) ;
Mme Castellini (Marisa) ;
M. Fraysse (Joël) ;
M. Ravanel (Jean-Luc) ;
M. Legois (Olivier) ;
M. Le Glaz (Stéphane) ;
M. Philippe (Bernard) ;
M. Epiard (Christophe) ;
M. Lozinguez (Fabrice) ;
M. Bouterfas (Addelhalim) ;
M. Caumartin (François) ;
M. Mangeot (Michel) ;
M. Munoz (José) ;
M. Riant (Thierry) ;
M. Bretenoux (Jean-Jacques) ;
M. Le Cointe (Alain) ;
M. Jeandon (Vincent) ;
M. Cieslar (Romain) ;
Mme Bouvier (Laurence) ;
Mme Turzynski (Christine) ;
Mlle Souef (Mélinda) ;
M. Bretenoux (Pierre).

ANNEXE V

En cas d'absence ou d'empêchement de : M. Delaplace (Philippe) ; délégation est donnée à : M. Laveissière (Bruno), M. Lauferon (Jérôme), M. Millant (Patrick), M. Fresnel (Jean-Marc), Mme Montagnon (Claire), M. Lévy (Alain), M. Rouh (Jean-François).

En cas d'absence ou d'empêchement de : Mme Salmon (Sylvie) ; délégation est donnée à : M. Genty (Joël), M. Coupaye (Eric).

En cas d'absence ou d'empêchement de : Mme Christ (Catherine) ; délégation est donnée à : M. Grandsart (Christophe).

En cas d'absence ou d'empêchement de : M. Ricaud (Michel) ; délégation est donnée à : M. Bailly (Bernard), M. Farez (François).

En cas d'absence ou d'empêchement de : M. De Gervillier (Hugues) ; délégation est donnée à : M. Astier (Paul).

En cas d'absence ou d'empêchement de : M. Leichtnam (Yves) ; délégation est donnée à : M. Léon (Robert), M. Duprat (Fabrice).

ANNEXE VI

Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Cadres B

M. Abdennebi (Hamid) ;
Mme Forestier (Louise-Marie) ;
M. Fresnel (Jean-Marc) ;
M. Lévy (Alain) ;
Mme Montagnon (Claire) ;
M. Rouh (Jean-François) ;
M. Laveissière (Bruno) ;
M. Lauferon (Jérôme) ;
M. Millant (Patrick).

Cadres A

Mme Castellini (Marisa) ;
M. Legois (Olivier) ;
M. Fraysse (Joël) ;
M. Ravanel (Jean-Luc) ;
M. Philippe (Bernard) ;

M. Epiard (Christophe) ;
M. Lozinguez (Fabrice) ;
M. Bouterfas (Addelhalim) ;
M. Caumartin (François) ;
M. Mangeot (Michel) ;
M. Munoz (José) ;
M. Riant (Thierry) ;
M. Bretenoux (Jean-Jacques) ;
M. Le Cointe (Alain) ;
M. Jeandon (Vincent) ;
M. Cieslar (Romain) ;
M. Le Glaz (Stéphane) ;
Mme Bouvier (Laurence) ;
Mme Turzynski (Christine) ;
Mlle Souef (Mélinda) ;
M. Bretenoux (Pierre).

ANNEXE VII
Adjoint du directeur

M. Delaplace (Philippe).

Cadre B

M. Lauferon (Jérôme).

ANNEXE VIII
Bons de commandes

b : montant euros (HT) du bon de commande

NOM	PRÉNOM	SERVICE	NATURE D'ACHAT F = fournitures, S = services, E = études, T = travaux	BONS de commandes Hors marché	SUR MARCHÉ À BONS DE COMMANDES				
					b < 15 K	15 K ≤ b < 100 K	100 K ≤ b < 400 K	b ≥ 400 KDATE d'application	
Hardel	Patrice	ORY	F	X					15-10-2004
Hardel	Patrice	ORY	S	X				X	15-10-2004
Hardel	Patrice	ORY	E	X				X	15-10-2004
Hardel	Patrice	ORY	T	X				X	15-10-2004
Delaplace	Philippe	ORYT-ORYX	F	X					15-10-2004
Delaplace	Philippe	ORYT-ORYX	S	X			X		15-10-2004
Delaplace	Philippe	ORYT-ORYX	E	X	X				15-10-2004
Delaplace	Philippe	ORYT-ORYX	T	X			X		15-10-2004
Salmon	Sylvie	ORYW	F	X					15-10-2004

Salmon	Sylvie	ORYW	S	X			X		15-10-2004
Salmon	Sylvie	ORYW	E	X	X				15-10-2004
Salmon	Sylvie	ORYW	T	X			X		15-10-2004
Christ	Catherine	ORYP	F	X					15-10-2004
Christ	Catherine	ORYP	S	X			X		15-10-2004
Christ	Catherine	ORYP	E	X	X				15-10-2004
Christ	Catherine	ORYP	T	X			X		15-10-2004
De Gervillier	Hugues	ORYL	F	X					15-10-2004
De Gervillier	Hugues	ORYL	S	X			X		15-10-2004
De Gervillier	Hugues	ORYL	E	X	X				15-10-2004
De Gervillier	Hugues	ORYL	T	X			X		15-10-2004
Leichtnam	Yves	ORYR	F	X					15-10-2004
Leichtnam	Yves	ORYR	S	X			X		15-10-2004
Leichtnam	Yves	ORYR	E	X	X				15-10-2004
Leichtnam	Yves	ORYR	T	X			X		15-10-2004
Bailly	Bernard	ORYS 0	F	X					15-10-2004
Bailly	Bernard	ORYS 0	S	X		X			15-10-2004
Bailly	Bernard	ORYS 0	E						15-10-2004
Bailly	Bernard	ORYS 0	T	X		X			15-10-2004
Farez	François	ORYS 1	F	X					15-10-2004
Farez	François	ORYS 1	S	X		X			15-10-2004
Farez	François	ORYS 1	E						15-10-2004
Farez	François	ORYS 1	T	X		X			15-10-2004
Bœufs	Catherine	ORYS0X	F	X					15-10-2004
Bœufs	Catherine	ORYS0X	S	X	X				15-10-2004
Bœufs	Catherine	ORYS0X	E						15-10-2004
Bœufs	Catherine	ORYS0X	T	X	X				15-10-2004

Rochette	Fabien	ORYS1 C	T	X	X				2004
Hiernaux	Alain	ORYS1 C	F	X					15-10-2004
Hiernaux	Alain	ORYS1 C	S	X	X				15-10-2004
Hiernaux	Alain	ORYS1 C	E						15-10-2004
Hiernaux	Alain	ORYS1 C	T	X	X				15-10-2004
Genty	Joël	ORYW 1	F	X					15-10-2004
Genty	Joël	ORYW 1	S	X		X			15-10-2004
Genty	Joël	ORYW 1	E						15-10-2004
Genty	Joël	ORYW 1	T	X		X			15-10-2004
Coupaye	Eric	ORYW 0	F	X					15-10-2004
Coupaye	Eric	ORYW 0	S	X		X			15-10-2004
Coupaye	Eric	ORYW 0	E						15-10-2004
Coupaye	Eric	ORYW 0	T	X		X			15-10-2004
Vairel	Nathalie	ORYWG	F	X					15-10-2004
Vairel	Nathalie	ORYWG	S	X	X				15-10-2004
Vairel	Nathalie	ORYWG	E						15-10-2004
Vairel	Nathalie	ORYWG	T	X	X				15-10-2004
Jacquey	Patrick	ORYWH	F	X					15-10-2004
Jacquey	Patrick	ORYWH	S	X	X				15-10-2004
Jacquey	Patrick	ORYWH	E						15-10-2004
Jacquey	Patrick	ORYWH	T	X	X				15-10-2004
Duthilleul	Nicolas	ORYWOX	F	X					15-10-2004
Duthilleul	Nicolas	ORYWOX	S	X	X				15-10-2004
Duthilleul	Nicolas	ORYWOX	E						15-10-2004
Duthilleul	Nicolas	ORYWOX	T	X	X				15-10-2004
Hegoburu	Bernard	ORYWOX	F	X					15-10-2004
Hegoburu	Bernard	ORYWOX	S	X	X				15-10-2004

Hegoburu	Bernard	ORYWOX	E						15-10-2004
Hegoburu	Bernard	ORYWOX	T	X	X				15-10-2004
Platon	Véronique	ORYWOS	F	X					15-10-2004
Platon	Véronique	Orywos	S	X	X				15-10-2004
Platon	Véronique	Orywos	E						15-10-2004
Platon	Véronique	Orywos	T	X	X				15-10-2004
Pernel	Danielle	ORYW1C	F	X					15-10-2004
Pernel	Danielle	ORYW1C	S	X	X				15-10-2004
Pernel	Danielle	ORYW1C	E						15-10-2004
Pernel	Danielle	ORYW1C	T	X	X				15-10-2004
Ally	Robert	ORYW1 C	F	X					15-10-2004
Ally	Robert	ORYW1 C	S	X	X				15-10-2004
Ally	Robert	ORYW1 C	E						15-10-2004
Ally	Robert	ORYW1 C	T	X	X				15-10-2004
Ambroise	Michel	ORYW1 C	F	X					15-10-2004
Ambroise	Michel	ORYW1 C	S	X	X				15-10-2004
Ambroise	Michel	ORYW1 C	E						15-10-2004
Ambroise	Michel	ORYW1 C	T	X	X				15-10-2004
Knidler	Pierre	ORYW1 C	F	X					15-10-2004
Knidler	Pierre	ORYW1 C	S	X	X				15-10-2004
Knidler	Pierre	ORYW1 C	E						15-10-2004
Knidler	Pierre	ORYW1C	T	X	X				15-10-2004
Grandsart	Christophe	ORYPO	F	X					15-10-2004
Grandsart	Christophe	ORYPO	S	X		X			15-10-2004
Grandsart	Christophe	ORYPO	E						15-10-2004
Grandsart	Christophe	ORYPO	T	X		X			15-10-2004
Noblet	Jean	ORYP-P	F	X					15-10-2004

Ronk	Philippe	ORYR. 3	E						2004
Ronk	Philippe	ORYR. 3	T	X	X				15-10-2004
Astier	Paul	ORYLO	F	X					15-10-2004
Astier	Paul	ORYLO	S	X		X			15-10-2004
Astier	Paul	ORYLO	E						15-10-2004
Astier	Paul	ORYLO	T	X		X			15-10-2004
Bacquet	Thierry	ORYL. 0M	F	X					15-10-2004
Bacquet	Thierry	ORYL. 0M	S	X	X				15-10-2004
Bacquet	Thierry	ORYL. 0M	E						15-10-2004
Bacquet	Thierry	ORYL. 0M	T	X	X				15-10-2004
Grizon	Eric	ORYLOT	F	X					15-10-2004
Grizon	Eric	ORYLOT	S	X	X				15-10-2004
Grizon	Eric	ORYLOT	E						15-10-2004
Grizon	Eric	ORYLOT	T	X	X				15-10-2004
Demesse	Philippe	ORYL. 1E	F	X					15-10-2004
Demesse	Philippe	ORYL. 1E	S	X	X				15-10-2004
Demesse	Philippe	ORYL. 1E	E						15-10-2004
Demesse	Philippe	ORYL. 1E	T	X	X				15-10-2004
Dosias	Daniel	ORYL. 1B	F	X					15-10-2004
Dosias	Daniel	ORYL. 1B	S	X	X				15-10-2004
Dosias	Daniel	ORYL. 1B	E						15-10-2004
Dosias	Daniel	ORYL. 1B	T	X	X				15-10-2004
Bertinot	Patrick	ORYL. 1C	F	X					15-10-2004
Bertinot	Patrick	ORYL. 1C	S	X	X				15-10-2004
Bertinot	Patrick	ORYL. 1C	E						15-10-2004
Bertinot	Patrick	ORYL. 1C	T	X	X				15-10-2004
Portebœuf	Bernard	ORYL. 1X	F	X					15-10-2004
Portebœuf	Bernard	ORYL. 1X	S	X	X				15-10-

Ravanel	Jean Luc	ORYT1	F	X					2004
Ravanel	Jean Luc	ORYT1	S	X	X				15-10-2004
Ravanel	Jean Luc	ORYT1	E						15-10-2004
Ravanel	Jean Luc	ORYT1	T	X	X				15-10-2004
Rouh	Jean-François	ORYTPPT	F	X					15-10-2004
Rouh	Jean-François	ORYTPPT	S	X		X			15-10-2004
Rouh	Jean-François	ORYTPPT	E						15-10-2004
Rouh	Jean-François	ORYTPPT	T	X		X			15-10-2004
Laveissiere	Bruno	ORYX2	F	X					15-10-2004
Laveissiere	Bruno	ORYX2	S	X		X			15-10-2004
Laveissiere	Bruno	ORYX2	E						15-10-2004
Laveissiere	Bruno	ORYX2	T	X		X			15-10-2004
Lauferon	Jérôme	ORYX0.	F	X					15-10-2004
Lauferon	Jérôme	ORYX0.	S	X		X			15-10-2004
Lauferon	Jérôme	ORYX0.	E						15-10-2004
Lauferon	Jérôme	ORYX0.	T	X		X			15-10-2004
Mangeot	Michel	ORYX0S	F	X					15-10-2004
Mangeot	Michel	ORYX0S	S	X	X				15-10-2004
Mangeot	Michel	ORYX0S	E						15-10-2004
Mangeot	Michel	ORYX0S	T	X	X				15-10-2004
Forestier	Lisette	ORY--H	F	X					15-10-2004
Forestier	Lisette	ORY--H	S	X		X			15-10-2004
Forestier	Lisette	ORY--H	E						15-10-2004
Forestier	Lisette	ORY--H	T	X		X			15-10-2004
Abdennebi	Hamid	ORY--G	F	X					15-10-2004
Abdennebi	Hamid	ORY--G	S	X		X			15-10-2004
Abdennebi	Hamid	ORY--G	E						15-10-2004
Abdennebi	Hamid	ORY--G	T	X		X			15-10-

SOMMAIRE

- Article 1^{er}. - Dispositions générales
- Article 2. - Exploitation des installations aéroportuaires
- Article 3. - Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail
- Article 4. - Actes de gestion courante
- Article 5. - Marchés de travaux, de services (hormis les études) et d'études et contrats en dépenses autres que les marchés
 - 5.1. Préparation et exécution des marchés de travaux, de services et d'études et des contrats en dépenses autres que les marchés
 - 5.1.1.
 - 5.1.2. Marchés à bons de commande
 - 5.2. Approbation et avenants de certains marchés de travaux, de services, d'études et de certains contrats en dépenses autres que les marchés
- Article 6. - Bons de commande de fournitures hors marchés
- Article 7. - Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
 - 7.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels
 - 7.2. Approbation et avenants des conventions
 - 7.2.1. Conventions non constitutives de droits réels
 - 7.2.2. Conventions constitutives de droits réels
- Article 8. - Contrats en recettes autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et l'assistance aéroportuaire
 - 8.1. Préparation et exécution des contrats en recettes
 - 8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes
- Article 9. - Transactions
- Article 10. - Gestion du personnel
 - 10.1. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai
 - 10.2. Avancement
 - 10.3. Promotion et mutation
 - 10.4. Gratifications exceptionnelles, indemnités kilométriques pour nécessité de service
 - 10.5. Sanctions disciplinaires
 - 10.6. Notification de limite d'âge, préretraite, acceptation de démission
 - 10.7. Dispositions générales
- Article 11. - Gestion domaniale
 - 11.1. Délivrance des autorisations d'activité
 - 11.2. Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public
- Article 12. - Absence ou empêchement
- Article 13
 - Annexe I.
 - Annexe I *bis*.
 - Annexe III.
 - Annexe IV.
 - Annexe V.
 - Annexe VI.
 - Annexe VII.
 - Annexe VIII.